



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Enseignement des langues étrangères en cours préparatoire

Question écrite n° 18314

Texte de la question

Mme Marielle de Sarnez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'enseignement des langues dès le cours préparatoire. Ce premier apprentissage, désormais obligatoire, vise à faire en sorte que tous les élèves soient capables, à la fin de l'enseignement secondaire, de communiquer dans au moins deux langues étrangères. Il doit permettre à la France de combler son retard en la matière et de se placer au niveau atteint par les principaux pays européens. La maîtrise de plusieurs langues vivantes est désormais la condition *sine qua non* d'une bonne insertion professionnelle facilitant également la mobilité internationale. Rentrée en vigueur à la rentrée 2015-2016, cette mesure s'est appuyée sur les professeurs des écoles qui disposent du niveau « C1 » du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) correspondant au niveau d'un utilisateur expérimenté et autonome. Dans quelques cas, un assistant étranger est recruté mais ce cas de figure reste marginal. À titre de comparaison, beaucoup de pays qui entourent la France font appel à des enseignants parfaitement bilingues, assurant le meilleur niveau de maîtrise des langues par les élèves. Quatre ans après la mise en œuvre de ce dispositif, elle lui demande de bien vouloir lui communiquer des éléments de bilan et de lui préciser si des améliorations sont envisagées, notamment le recours à des étudiants en langue, afin de renforcer et d'améliorer encore l'apprentissage par les élèves des langues vivantes étrangères.

Texte de la réponse

La maîtrise des langues vivantes est indispensable pour permettre à la France de relever les défis de la mondialisation et de l'Europe de demain. C'est pour cette raison que le Président de la République a souhaité, dans son discours en Sorbonne le 26 novembre 2017, que tous les élèves maîtrisent deux langues vivantes à la fin du lycée. L'enjeu est celui d'une meilleure insertion professionnelle, culturelle et humaine des jeunes. C'est aussi celui d'une Europe plus forte. Au-delà des acquis linguistiques et culturels, l'apprentissage des langues tient une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté et l'ouverture sur le monde. Il contribue à découvrir des espaces plus larges, à développer le sens du relatif et de l'altérité. Le cours préparatoire est le point de départ de l'enseignement de langue vivante qui doit faire acquérir aux élèves le niveau A1 des compétences langagières orales du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Dès le CP et tout au long du cycle 2 se développent des comportements indispensables à l'apprentissage d'une langue vivante : la curiosité, l'écoute, l'attention, la mémorisation. Ce cycle permet de poser les jalons d'un premier développement de la compétence plurilingue des élèves. La langue orale est la priorité : elle s'organise autour de tâches simples, en compréhension, en reproduction et progressivement en production. Un premier contact avec l'écrit peut aussi s'envisager lorsque les situations langagières le justifient. Au cycle 3 (CM1-CM2-6e), le programme vise l'acquisition de compétences et de connaissances qui permettent l'usage plus assuré et plus efficace de la langue vivante. Le niveau A2 voire B1 dans certaines activités langagières est visé en fin de collège. Le programme du cycle 4 (classes de 5e, 4e, 3e) insiste sur la construction de compétences de communication visant, en particulier pour la LV1, un niveau d'autonomie et une capacité accrue à faire face des situations de communication diverses, voire imprévues. Concernant les acquis des élèves, le ministère dispose

des statistiques de la Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance (DEPP) : en fin de collège, l'étude CEDRE (cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillon) indiquait en 2017 que le niveau des acquis en anglais des élèves de 3ème était en hausse depuis 2010 en compréhension orale et, de manière encore plus marquée, en compréhension écrite. Ces résultats restent encore en retrait par rapport à de nombreux pays européens. C'est pourquoi le ministre a demandé à Chantal Manès-Bonnisseau, inspectrice générale, et au journaliste Alex Taylor d'identifier des leviers de progrès. Leur rapport, remis au ministre en septembre 2018, a abouti au plan langues vivantes qui se déploie actuellement sur l'ensemble du territoire. Plusieurs objectifs sont visés : favoriser un apprentissage précoce et régulier, développer les enseignements en langue vivante, accompagner les professeurs en formation initiale et continue, multiplier les écoles et les établissements à l'ouverture européenne et internationale, évaluer et certifier les compétences. La précocité et la régularité de l'enseignement constituent un enjeu décisif. Ainsi, une recommandation pédagogique sur la sensibilisation des élèves de l'école maternelle a été publiée au BO n° 22 du 29 mai 2019. À l'école primaire, les séances de 20 minutes sont privilégiées pour permettre une exposition à la langue plus régulière et systématique dans la semaine. Un guide pédagogique à destination des professeurs des écoles a été publié par le ministère, début juillet 2019, pour accompagner ces démarches. Parmi les mesures du plan langues figure la mise en place d'un test de positionnement en anglais en classe de 3ème, à titre expérimental dans un premier temps, au printemps 2020. Il permettra de mesurer les acquis des élèves et, au-delà, d'évaluer les effets de la politique menée en faveur des langues. En 2024, les élèves qui ont bénéficié de l'apprentissage d'une langue depuis le CP seront en classe de 3ème : le test permettra alors d'avoir une mesure précise des effets de 9 années d'enseignement. Enfin, s'agissant des locuteurs natifs, notamment anglophones, le ministère a engagé une politique volontariste. De 2017 à 2019, le nombre d'assistants a augmenté de 5 %. Le programme d'échange des assistants de langues vivantes concerne aujourd'hui près de 4 500 assistants originaires de 63 pays et répartis dans 15 langues. Il permet d'apporter l'authenticité de leur langue et la richesse de leur culture et constitue à ce titre un levier important pour améliorer l'apprentissage des langues. Pour les deux prochaines années, la présence de ces locuteurs augmentera de 10 %. Par ailleurs, tous les dispositifs qui permettent d'enrichir l'offre éducative et de viser l'excellence ont été confortés : rétablissement des classes bilangues, instauration d'un enseignement de langue et culture européennes au collège, soutien aux sections européennes et internationales.

Données clés

Auteur : [Mme Marielle de Sarnez](#)

Circonscription : Paris (11^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18314

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 avril 2019](#), page 2896

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2019](#), page 9609